



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Solidarite, sante et protection sociale : personnel

Question écrite n° 14168

Texte de la question

Mme Elisabeth Hubert appelle l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale sur la situation des medecins inspecteurs de la sante. Leur effectif actuel (300 fonctionnaires de l'Etat) ne permet pas de repondre aux besoins, de nombreux departements n'ayant pas de medecins inspecteurs de la sante, d'autres n'en ayant qu'un seul. Par ailleurs, ils sont egalement prisonniers d'un statut datant de 1973, inadapté a la nouvelle demographie du corps ; l'echelle de salaire en fait les plus mal payes des medecins salaries. Enfin, le deroulement de carriere, qui comporte une multitude de grades dont l'accès se fait par quotas, s'avere un facteur de blocage supplementaire pour les jeunes promotions. Il importe donc d'apporter d'urgence de nombreux aménagements afin que le corps concerne parvienne a remplir, dans les meilleures conditions, les missions qui lui sont confiees. Elle souhaiterait, en consequence, obtenir quelques precisions sur ce point, notamment sur l'aboutissement de la proposition des medecins-inspecteurs d'aligner leurs salaires sur la situation indiciaire des praticiens hospitaliers.

Texte de la réponse

Reponse. - Le projet de reforme du statut des medecins inspecteurs de la sante actuellement en cours d'elaboration concerne plus specialement les conditions d'accès au corps de ces praticiens ainsi que leur formation. En effet, la modification intervenue en avril 1988 a consiste uniquement a supprimer l'exigence du certificat d'etudes speciales de sante publique pour la titularisation puisqu'aucune nouvelle inscription en premiere annee de ce diplome n'est acceptee depuis les annees 1983-1984. Il avait donc toujours ete entendu que celle-ci presentait un caractere transitoire et que des modifications plus approfondies des dispositions statutaires devraient etre envisagees compte tenu notamment de la reforme generale des etudes medicales. Cependant, a cette occasion, il est egalement etudie la possibilite d'ameliorer la situation indiciaire des medecins inspecteurs de la sante. En ce qui concerne les effectifs, les emplois de medecins inspecteurs de la sante sont soumis, comme tous les emplois publics, a des regles de gestion qui n'autorisent a ce jour qu'un seul remplacement pour deux depart. Toutefois, les effectifs budgetaires disponibles ont permis de recruter en 1988 par concours trente-trois personnes et d'ouvrir au titre de l'annee 1989 un nouveau concours de quarante places. Ainsi, malgre les contraintes precitees, les effectifs actuels seront donc nettement renforces et portes a leur niveau maximum par rapport au nombre d'emplois inscrits au budget de l'Etat.

Données clés

Auteur : [Mme Hubert Elisabeth](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14168

Rubrique : Ministeres et secretariats d'etat

Ministère interrogé : solidarite, de la sante et de la protection sociale

Ministère attributaire : solidarite, de la sante et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 juin 1989, page 2644